

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES D'AUXERRE, VILLEFARGEAU ET CHEVANNES (EXTENSION SUR VALLAN)

Le public et les titulaires de droits réels identifiés à l'intérieur du périmètre concerné sont informés qu'il est procédé à une enquête publique sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes, et plus précisément sur :

- le nouvel aménagement parcellaire proposé et les dispositions relatives aux dates de prise de possession des nouveaux lots,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- les modifications apportées au réseau de la voirie rurale.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 février 2023, l'enquête publique se tiendra sur une durée de 36 jours, **du lundi 17 avril 2023 à 9 heures au lundi 22 mai 2023 à 17 heures.**

Cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est conduit par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes, sous la responsabilité du Conseil Départemental de l'Yonne, pour remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles par la construction du Contournement Sud d'Auxerre.

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour la présente enquête publique est Madame Catherine SEMBLAT, collaboratrice dans une entreprise artisanale, domiciliée à STIGNY.

### COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le plan du nouvel aménagement parcellaire proposé,
- le projet de procès-verbal d'aménagement foncier établissant le comparatif entre la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire et les parcelles qui lui appartiennent,
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant, les conditions de leur prise en charge financière, et l'indication du maître d'ouvrage qui sera chargé de les faire réaliser,
- l'étude d'impact du projet et l'avis émis par la formation d'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que le mémoire en réponse du Conseil Départemental.

### CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- au Conseil Départemental de l'Yonne, site "le 89" boulevard de la Marne à Auxerre, aux dates et heures d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (consultation du dossier en version papier, et/ou sur un poste informatique mis à disposition à cet effet) ;
- en mairie de Villefargeau, aux dates et heures d'ouverture à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h à 13 h,
- en mairie de Chevannes, aux dates et heures d'ouverture à savoir les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le jeudi de 14h à 16h,
- en mairie de Vallan, aux dates et heures d'ouverture à savoir le lundi de 15h à 18h, le mardi de 8h30 à 14h, le jeudi de 8h30 à 10h et le vendredi de 16h à 18h,
- en version dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4378>. La consultation du dossier en version dématérialisée sera rendue possible deux semaines avant le début de l'enquête.

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet au Conseil Départemental de l'Yonne - site "le 89" et dans les mairies de Villefargeau, Chevannes et Vallan aux dates et heures d'ouverture indiqués ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4378>,
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4378@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4378@registre-dematerialise.fr),
- par courrier envoyé au Conseil Départemental à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice (adresse : Direction de l'Environnement et de l'Agriculture - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 AUXERRE cedex), ces observations étant rendues consultables par le public au Conseil Départemental - site "le 89".

L'ensemble de ces observations sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4378>.

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- lundi 17 avril 2023 au Conseil Départemental de l'Yonne, site "le 89" boulevard de la Marne à Auxerre, de 9 h à 12 h
- mardi 25 avril 2023 en mairie de Chevannes de 14 h à 17 h
- mardi 2 mai 2023 en mairie de Vallan de 9 h à 12 h
- vendredi 12 mai 2023 en mairie de Villefargeau de 9 h à 12 h
- lundi 22 mai 2023 au Conseil Départemental de l'Yonne, site "le 89" boulevard de la Marne à Auxerre de 14 h à 17 h.

### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Conseil Départemental le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, à moins qu'un délai supplémentaire ne lui soit accordé.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet du Conseil Départemental (<https://www.yonne.fr>) et leur copie est consultable au Conseil Départemental de l'Yonne - site "le 89" et à la préfecture de l'Yonne pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### SUITES DONNÉES A L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entendra les propriétaires qui l'auront demandé explicitement dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et statuera.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront dûment notifiées et affichées, et pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Une fois les éventuels recours traités en Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le Président du Conseil Départemental ordonnera la clôture de l'opération d'aménagement foncier et la réalisation des travaux connexes.

À la date de dépôt du nouveau plan en mairie, la clôture des opérations sera effective, entraînant le transfert de propriété.